

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le second projet de règlement 2020-07-453 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-5050**

## **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de la consultation publique écrite tenue selon la procédure prévue à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020, sur le projet de règlement 2020-03-171, adopté le 2 mars 2020, dans le but de modifier le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski, le conseil municipal a adopté, le 6 juillet 2020, un second projet de règlement 2020-07-453 s'intitulant « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-5050 ».

Le second projet de règlement a pour but d'autoriser, pour l'immeuble sis au 1159, route des Pionniers, situé dans l'affectation rurale de Mont-Label, l'usage commercial lourd « Entreprise de transport et de camionnage ».

Il vise également à autoriser, à titre d'usage complémentaire, les ateliers de réparation et d'entretien des véhicules et de la machinerie utilisés pour l'exercice des usages principaux suivants : centre de distribution, entrepôt et minientrepôt, entreprise de transport et de camionnage, entreprise de manutention et de transport de marchandises et entrepreneur spécialisé en déneigement. Cette modification s'applique à l'ensemble du territoire où sont autorisés les usages mentionnés à l'article 3 décrit ci-après.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## **2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont les suivantes :

- l'article 1 modifiant la dominance habitation (H) de la zone H-5050 par la dominance (C) commerce – la zone devient C-5050;
- l'article 2 modifiant la grille des usages et normes de la zone à être désignée C-5050;
- l'article 3 modifiant le tableau de l'article 190.A afin d'ajouter les usages spécifiquement autorisés (ateliers de réparation et d'entretien des véhicules et de la machinerie utilisés pour l'exercice des usages principaux suivants : centre de distribution, entrepôt et minientrepôt, entreprise de transport et de camionnage, entreprise de manutention et de transport de marchandises et entrepreneur spécialisé en déneigement de l'usage principal) comme usages complémentaires à certains usages principaux de la catégorie d'usages commerce (C) suivants : centre de distribution, entrepôt et minientrepôt, entreprise de transport et de camionnage, entreprise de manutention et de transport de marchandises et entrepreneur spécialisé en déneigement.

Une demande concernant le changement d'usages de la zone H-5050 peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée H-5050 et des zones H-5047 et A-9144 qui lui sont contiguës. Ces zones sont illustrées au croquis ci-joint.

Toute demande concernant l'autorisation relative à l'usage complémentaire peut provenir de toutes les zones du territoire où sont autorisés les usages mentionnées à l'article 3 précité, ainsi que de toutes les zones contiguës à celles-ci.

## **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **23 juillet 2020** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 actuellement en cours, toute demande peut être transmise à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

[monique.senechal@rimouski.ca](mailto:monique.senechal@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

#### **4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE :**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès de la soussignée, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDES**

En cas d'absence de demandes valides, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement 2020-07-453 faisant l'objet du présent avis peut être consulté et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT**

La greffière  
Monique Sénéchal

# CROQUIS

